

Commune
de
CREUZIER-LE-VIEUX

03 300

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix,
Le 30 novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX dûment convoqué, s'est réuni à 18 h 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. Jean-Claude TULOUP, Maire**

Date de la convocation : 22 septembre 2010

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 23

Présents : Mr TULOUP (Maire) – Mr CROUZIER – Mr SECHAUD - Mr FOURNIER - M^{me} BOUILLON - Mr CORRE (Adjoint) – M^{me} GAILLE – Mr PACHER (Adjoint délégué) – Mr BERTIN – M^{me} GRAND - M^{me} BRADEL – Mr FLEURET – Mr POTIGNAT - Mr POTHIER – Mr BOUCHARD – Mr QUAIRE – M^{me} JAYAT - M^{me} SABATIER (Conseillers municipaux).

Absents représentés : Mrs BORDESSOULE, MAIRAL, MEUNIER, MONTANIER et M^{me} GRENIER

Mr Philippe QUAIRE a été élu secrétaire de séance.

OBJET :

RCEA

MOTION DE SOUTIEN

La RCEA traverse le Département de l'Allier d'est en ouest. Malgré la réalisation de quelques tronçons, cette route reste encore très accidentogène.

A l'occasion d'un débat public national mis en place par l'Etat qui prévoit la mise à niveau à 2x2 voies de la RCEA par une concession autoroutière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents :

- **manifeste** son soutien à cette initiative **et demande** la mise en concession autoroutière de la RCEA dans les plus brefs délais ;
- **insiste** également sur la mise en place de mesures de sécurité dans l'attente de la réalisation de cette infrastructure.
- **demande** soit de tenir compte, au moment de la fixation du coût du péage, des ouvrages déjà payés par les contribuables, soit la gratuité pour les usagers du Département.

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE

30 DEC. 2010

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Claude TULOUP

Acte exécutoire
Reçu par le représentant de l'Etat à la
date indiquée par le cachet de
réception.

Publié et notifié
Le 15/12/2010